



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

*DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE GOUSSAINVILLE
COMMUNE EPIAIS LES LOUVRES*

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 3 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Isabelle RUSIN, Maire,

Etaient présents :

Isabelle RUSIN, Maire
Mouhammad ABDOUL, 1^{er} adjoint au maire
Martial CLEMENT, Conseiller municipal
Daniel DOUY, Conseiller municipal
Adélia GASPARD, Conseillère municipale
Fabienne COUPAYE, Conseillère municipale
Kadiatou DIALLO, Conseillère municipale
Ingrid DE WAZIERES, Conseillère municipale
Sabrina MADI, Conseillère municipale,

Absent non excusé : 0

Absents excusés : 1

Laetitia CRESPO, Conseillère municipale donne pouvoir à Mr ABDOUL Mouhammad

Secrétaire de séance : Kadiatou DIALLO, Conseillère municipale

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 10

Absents : 1

Votants : 10

Le quorum étant atteint, Madame Isabelle RUSIN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h30.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 28/02/2024

Madame le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour : Signature de la convention avec le CIG pour le classement des archives communales (approuvé à l'unanimité)

VOTE DES TAXES 2024

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Il est proposé de diminuer en 2024 les taux d'imposition communaux appliqués en 2023.

Le Conseil municipal, en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

De diminuer les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 24.28%
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 24.68 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6.39 %

AUTORISE Madame le Maire à signer l'imprimé 1259 notifiant ces taux d'imposition

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

- **Vu** le Code des Collectivités territoriales,
- **Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2024,

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal le Budget primitif 2024 et que la M 57 donne à faculté au Conseil municipal de déléguer le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Elle rappelle le besoin de maîtriser la pression fiscale et évoque les perspectives de développement de la commune et le souhait de l'équipe municipale de conserver un cadre de vie harmonieux pour les habitants.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte, le budget primitif arrêté comme suit :

Section fonctionnement :

Dépenses 1 658 428.78 €

Recettes 1 658 428.78 €

Section investissement :

Dépenses 1 540 052.90 €

Recettes 1 540 052.90 €

VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AU COMPTE 65748

INTITULE	MONTANT DE LA SUBVENTION
UNION DEPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS	300 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	300 €
AFSEP	100 €
AFM TELETHON	100 €
LIONS CLUB INTERNATIONAL	75 €
PROTECTION CIVILE	100 €
ASSOCIATION 5C LOUVRES	100€
ASSOCIATION EPIAIS (EN COURS DE CREATION)	2000 €
TOTAL	3075€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif 2024 et les subventions.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la signature de tous les documents et à transmettre aux services compétents.

RENOUVELLEMENT CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG POUR UNE MISSION DE REMPLACEMENT ADMINISTRATIF-

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de remplacement administratif en cas de besoin lors de ses congés, etc...

Madame Le Maire propose de signer une convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un agent si cela s'avérait nécessaire, pour le bon fonctionnement de la mairie pour une durée de 2 ans.

Tarif :

41 € par heure de travail (collectivité -1000 habitants) pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de remplacement administratif au Sein de la commune d'Epiais Les Louvres pour une durée de trois ans.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CIG POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES :

Madame Le Maire indique que le dernier classement des archives de la commune a été effectué en 2022 et qu'il est nécessaire de renouveler cette intervention en 2024.

Dans cette perspective le CIG nous a fait une nouvelle proposition de mission de maintenance du classement des archives.

La mission sera la suivante :

- Tri : Extraction des documents éliminables, selon les textes réglementaires, rédaction d'un bordereau d'élimination soumis à notre approbation, ainsi qu'au visa des Archives départementales du Val d'Oise
- Classement : Répartition des dossiers versés en séries thématiques et conditionnement en boîtes d'archivages et cotation.
- Inventaire : Saisie informatique exhaustive des descriptions normalisées de l'ensemble des dossiers et fourniture d'un inventaire.
- Indexation : repérage du contenu des dossiers à l'aide de mots-clés et constitution de fichiers-matières.
- La réalisation d'une campagne d'élimination réglementaire sur le fonds existant.
-

Considérant que pour réaliser ce travail, il est nécessaire de faire appel à un archiviste professionnel du CIG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage pour la commune d'Epiais Les Louvres (Val d'Oise) pour une durée de trois ans.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses

La séance est levée à 21h30